

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** **PERGAQUICK A100**

· **No CAS:** 99-97-8
 · **Numéro CE:** 202-805-4
 · **Numéro index:** 612-056-00-9
 · **Numéro d'enregistrement:** 01-2119956633-31

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Initiateur de réaction
 Pour utilisation industrielle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:** PERGAN GmbH
 Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
 Schlavenhorst 71
 D-46395 Bocholt
 Tel: +49 2871 9902-0
 Fax: +49 2871 9902-50

Service chargé des renseignements:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail
 Competent person:
 * Sales Manager Germany: Mr. Ansgar Pappenheim, e-mail: a.pappenheim@pergan.com
 * Export Sales Manager: Mr. Dr. Thomas Philipps, e-mail: dr.philipps@pergan.com
 * Environment protection / : Mr. Christoph Wilting, e-mail: c.wilting@pergan.com
 Security of labour

1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.
 Acute Tox. 2 H330 Mortel par inhalation.
 Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.
 STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de reproduction à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS06 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

N,N-diméthyl-p-toluidine

Mentions de danger

H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
 H330 Mortel par inhalation.
 H350 Peut provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de reproduction à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P330 Rincer la bouche.
 P361 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Nom du produit: **PERGAQUICK A100**

(suite de la page 1)

- Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
- No CAS Désignation 99-97-8 N,N-diméthyl-p-toluidine
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 202-805-4
- Numéro index: 612-056-00-9

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- Après inhalation: Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Enlever les vêtements imprégnés du produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.




Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

(suite page 3)

FR —

Nom du produit: PERGAQUICK A100

(suite de la page 2)

Nettoyage mécanique ou mélanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

6.4 Référence à d'autres rubriques

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter la formation d'aérosols.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec peroxydes organiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
Stockage nécessaire dans un local collecteur.

Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):

0 +30 °C

Classe de stockage:

6.1 A

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Néant

DNEL**99-97-8 N,N-diméthyl-p-toluidine**

Dermique DNEL Longterm System 0,624 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 0,128 mg/m3 (Worker)

PNEC**99-97-8 N,N-diméthyl-p-toluidine**

PNEC Marinewater sed 45,378 mg/kg sed dw (-)

PNEC Freshwater 0,153 mg/l (AF 100)

PNEC Freshwater sed 45,378 mg/kg sed dw (-)

PNEC Soil 18,677 mg/kg soil dw (-)

PNEC STP 4,286 mg/l (AF 10)

PNEC Marinewater 0,015 mg/l (AF 1.000)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**





Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

Nom du produit: **PERGAQUICK A100**

(suite de la page 3)

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
- **Protection respiratoire:** En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 Filtre A2
- **Protection des mains:** Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Gants de protection
- **Matériau des gants** Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Néoprène
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**  Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:**  Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**
- **Couleur:** Jaunâtre
- **Odeur:** Caractéristique
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 211 °C
- **Point d'éclair** 83 °C
- **Température de décomposition:**
- **Viscosité:**
- **Dynamique à 20 °C:** 2 mPas
- **Solubilité**
- **l'eau:** Non déterminé.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** 2,81 log POW
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 0,94 g/cm³

9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant

(suite page 5)

Nom du produit: **PERGAQUICK A100**

(suite de la page 4)

| | |
|--|-------|
| · Gaz sous pression | néant |
| · Liquides inflammables | néant |
| · Matières solides inflammables | néant |
| · Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| · Liquides pyrophoriques | néant |
| · Matières solides pyrophoriques | néant |
| · Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| · 10.1 Réactivité | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue. |
| · 10.4 Conditions à éviter | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.5 Matières incompatibles: | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 10.6 Produits de décomposition dangereux: | Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes. |
| · Indications complémentaires: | Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|---|--|
| · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 | |
| · Toxicité aiguë | Toxique par ingestion ou par contact cutané. Mortel par inhalation. |
| · Corrosion cutanée/irritation cutanée | Effet d'irritation |
| · Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Effet d'irritation |
| · Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Mutagénicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Cancérogénicité | Peut provoquer le cancer. |
| · Toxicité pour la reproduction | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes de reproduction à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| · Danger par aspiration | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| · 11.2 Informations sur les autres dangers | |

Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|-------------------------------------|--|
| · 12.1 Toxicité | |
| · Toxicité aquatique: | Pas d'autres informations importantes disponibles. |
| · 12.2 Persistance et dégradabilité | |
| · Degré d'élimination: | |

Classification:**99-97-8 N,N-diméthyl-p-toluidine**

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable)

(suite page 6)

FR

Nom du produit: **PERGAQUICK A100**

(suite de la page 5)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]

2,81

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque: Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Code déchet:

Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN2810

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

UN2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
(contient (N,N-diméthyl-p-toluidine)

· IMDG, IATA

TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINE)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

6.1 (T1) Matières toxiques.

· Étiquette

6.1

· IMDG, IATA



· Class

6.1 Matières toxiques.

· Label

6.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant:

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Matières toxiques.

· Stowage Category

60

· Stowage Code

A

SW2 Clear of living quarters.

(suite page 7)

FR

Nom du produit: **PERGAQUICK A100**

(suite de la page 6)

| | |
|---|--|
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 5L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport | 2 |
| · Code de restriction en tunnels | E |
| · RID / GGVSEB: | voir ADR |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 5L |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

| | |
|--|--|
| · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement | |
| · Directive 2012/18/UE | |
| · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I | la substance n'est pas comprise |
| · Catégorie SEVESO | H2 TOXICITÉ AIGUË |
| · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas | 50 t |
| · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut | 200 t |
| · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII | Conditions de limitation: 3 |
| · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II | |
| la substance n'est pas comprise | |
| · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 | |
| · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) | |
| la substance n'est pas comprise | |
| · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT | |
| la substance n'est pas comprise | |
| · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues | |
| la substance n'est pas comprise | |
| · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers | |
| la substance n'est pas comprise | |
| · Prescriptions nationales: | |
| · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction | |
| · A noter: | Suivre les réglementations locales/nationales. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

| | |
|---|---|
| · Service établissant la fiche technique: | Protection de l'environnement / Sécurité du travail |
| · Contact: | Tel: +49 2871 9902-0 E-mail: mail@pergan.com |
| · Numéro de la version précédente: | 8 |
| · Acronymes et abréviations: | RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer |

(suite page 8)

FR —

Nom du produit: PERGAQUICK A100

(suite de la page 7)

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par
rapport à la version précédente**